Nations Unies S/PV.6844



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6844e séance

Mardi 9 octobre 2012, à 10 h 25

New York

Président :	M. Rosenthal	(Guatemala)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Eick
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Guo Xiaomei
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Inde	M. Ahamed
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

12-53882 (F)



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de la Sierra Leone à participer à la présente séance.

Au nom des membres du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M[me] Ebun Jusu, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la juge Shireen Avis Fisher, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et M[me] Brenda Hollis, Procureure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, à participer à la présente séance.

Je voudrais saluer la présence dans la salle du Conseil de M[me] Binta Mansaray, Greffière du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et de M[me] Claire Carlton-Hanciles, Défenseure principale du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Je souhaite la plus chaleureuse bienvenue aux quatre représentantes du Tribunal.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à la juge Fisher.

M[me] Fisher (*parle en anglais*) : Au nom du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, je remercie le Conseil de me donner l'occasion de l'informer des progrès réalisés par le Tribunal spécial et d'évoquer la fin prochaine de notre mandat. C'est pour nous un privilège particulier de prendre la parole sous la présidence du Guatemala, un pays qui partage notre volonté de lutter contre l'impunité et de promouvoir une justice respectueuse des femmes.

Nous sommes également très heureux de nous adresser au Conseil à l'occasion du douzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Le Tribunal spécial est un exemple vivant des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Pour la première fois dans l'histoire des tribunaux internationaux, les quatre acteurs principaux – le Président, le Procureur, le Greffier et le Défenseur principal – sont des femmes. Nous remercions tout particulièrement ONU-Femmes, Women's Initiative for Gender Justice (Initiative féminine pour une justice respectueuse des femmes) et le Programme des Nations Unies pour le développement de leurs efforts inlassables en vue de promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000). Sur un plan plus personnel, nous les remercions d'avoir financé notre voyage jusqu'ici. Nous n'aurions autrement pas pu être présentes aujourd'hui au Conseil.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone achèvera bientôt l'examen de la dernière affaire dont il était saisi. Nous rendrons la décision finale en appel dans l'affaire concernant M. Charles Taylor, ancien Président du Libéria. Cette décision finale déterminera la culpabilité ou l'innocence de M. Taylor. Le Tribunal effectuera ensuite la transition vers le mécanisme appelé à exercer ses fonctions résiduelles puis il cessera ses activités. Il sera le premier tribunal pénal international à le faire.

Je pourrais dire que le Tribunal spécial a exécuté son mandat, qu'il a contribué à mettre fin à l'impunité et qu'il a rendu justice aux Sierra-léonais. Je pourrais le dire, mais je pense qu'il est plus important que les membres du Conseil entendent ce que les populations de la Sierra Leone et du Libéria en pensent.

Fin mai, grâce à un financement de l'Union européenne, une enquête nationale indépendante a été réalisée en Sierra Leone et au Libéria dans le but de mesurer l'impact et l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Près de 80 % des personnes interrogées, 79,16 % exactement, estiment que le Tribunal spécial s'est acquitté de son mandat.

Ce document attribue à juste titre ces résultats au fait que dès son installation, le Tribunal a été considéré comme une institution trouvant ses racines dans les attentes et besoins des populations de la Sierra Leone et du Libéria et y répondant.

Tout cela est dû à la Greffière, M[me] Binta Mansaray, qu'il convient de remercier. C'est elle qui a eu l'idée de rapprocher le Tribunal de la population et a conçu le programme de sensibilisation qui a été à la fois ouvert et participatif, tant sur le plan géographique que démographique.

Lorsqu'on leur a demandé ce qu'elles pensaient que le mandat recouvrait, les personnes interrogées ont dit comprendre qu'il consistait à poursuivre les

principaux responsables de la guerre, quels que soient leur faction, le camp pour lequel ils avaient combattu ou le pouvoir ou le poste qui étaient les leurs. On peut en remercier la Procureure, M[me] Brenda Hollis, et ses prédécesseurs, auxquels nous sommes redevables de cela.

Mais les personnes interrogées ont également indiqué que pour elles, le mandat du Tribunal consistait à amener la justice et l'état de droit dans cette région du monde déchirée par la guerre. Il ne faut pas oublier que la confiance du public dans l'issue de ces affaires dépend de la confiance qu'il a dans le processus, à savoir dans son caractère équitable, dans le respect des droits des accusés et dans le sérieux et le professionnalisme avec lequel ils sont représentés. De cela, nous sommes redevables à la Défenseure principale, M[me] Claire Carlton Hanciles, et aux équipes de défense spécialisées qu'elle supervise, et nous les en remercions.

La découverte la plus réconfortante de l'enquête, et qui incite à l'humilité, est que 91 % de la population, en Sierra Leone, et 78 % de la population au Libéria estiment que le Tribunal spécial a contribué à l'instauration de la paix dans leur pays. Le Tribunal que l'ONU a créé et soutient depuis 10 ans est considéré par 91 % des personnes interrogées comme ayant contribué à ramener la paix en Sierra Leone. Le mérite et les remerciements, en la matière, reviennent au Conseil. Les bons résultats du Tribunal spécial sont de fait à mettre à l'actif du Conseil. Rendre hommage à cette réussite du Tribunal spécial c'est rendre hommage à l'engagement non démenti du Conseil derrière le Tribunal et son travail. Au nom du Tribunal spécial, donc, ses quatre dirigeantes tiennent à remercier le Conseil, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale de l'appui et de l'assistance sans faille qu'ils leur ont apportés au cours de ces 10 dernières années. Nous les félicitons de leur clairvoyance et de leur dévouement, et les invitons à reconnaître l'immensité de l'œuvre accomplie en commun.

Cette clairvoyance a permis l'existence du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, premier du genre. Il s'agit du premier partenariat entre des autorités nationales et les Nations Unies aux fins de la création d'un système judiciaire crédible d'après-conflit qui réponde aux normes internationales. Il s'agit du premier tribunal mixte mis en place pour aider un État désireux que justice soit faite après le conflit, mais ne disposant pas des moyens suffisants pour le faire. C'est le premier tribunal financé par l'ONU dont les travaux s'effectuent sur le territoire même où de graves violations du droit international humanitaire ont été commises, ce qui a permis à ceux qui ont survécu au conflit de prendre part au processus de justice, au lieu d'en être de simples spectateurs.

Et cela a fonctionné. Ce succès n'est pas seulement une victoire du moment, c'est aussi une importante victoire pour l'avenir, car il en ressort un modèle éprouvé de complémentarité positive. Comme le prouve le succès du Tribunal spécial, la complémentarité est une réalité, et pas uniquement un rêve. Mes collègues et moi – les quatre dirigeantes du Tribunal – sommes la preuve concrète de cette réalité. Nous sommes deux Sierra-léonaises et deux fonctionnaires internationales unies par notre détermination de ramener la justice aux pays sortant d'un conflit. Ce qui fait de ce Tribunal spécial une expérience unique en son genre est cette synergie entre l'engagement, le savoir-faire et les talents locaux et des ressources humaines et financières venues de l'international. La complémentarité fonctionne.

L'exemple du Tribunal spécial doit permettre de dissiper tous les doutes qui demeureraient au sujet d'une complémentarité positive et de son aptitude à fonctionner dans des situations difficiles. Il faut se rappeler que le Tribunal a vu le jour parce que le Gouvernement sierra-léonais a eu le courage et l'idée novatrice de solliciter un partenariat avec la communauté internationale à un moment où la situation en Sierra Leone représentait toujours une menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Le conflit avait détruit les institutions juridiques et judiciaires nationales, et la Sierra Leone seule n'avait pas les ressources humaines et financières pour mettre à exécution son désir de justice.

Face aux défis qu'il lui a fallu relever, le Tribunal spécial a innové. Devant faire avec des communautés isolées, une multitude de langues différentes et des infrastructures de communication limitées, le programme de sensibilisation du Tribunal spécial a innové. Sous la direction de la Greffière, M[me] Mansaray, Sierra-Léonaise qui connaît bien son pays et sa population, il a littéralement amené le Tribunal à la population. Circulant sur des routes qui n'étaient que des pistes, les représentants du Tribunal ont sillonné le pays dans tous les sens avec dans leurs bagages les derniers résumés sur support vidéo des procès réels, qu'ils montraient au moyen d'unités mobiles composées de lecteurs vidéo et d'un générateur.

Lorsque, dès le début, on a constaté à quel point l'expérience et les préoccupations particulières des femmes et des filles qui avaient survécu à la guerre étaient différentes, tout comme les obstacles personnels et culturels auxquels elles se heurtaient pour participer au processus judiciaire, le Tribunal a innové : des méthodes de soutien et de sensibilisation des témoins axées plus particulièrement sur les besoins des femmes ont été mis au point en partenariat avec des organisations de femmes et la coopération de femmes au niveau local. Des dispositions ont été prises par les juges en salle d'audience pour encourager les femmes à faire entendre leur voix. Cette voix se retrouve désormais dans la jurisprudence du Tribunal, qui a été le premier à reconnaître dans le mariage forcé un crime contre l'humanité et dans la violence sexuelle une forme de terrorisme.

D'autres premières en matière de jurisprudence sont particulièrement remarquables. Le Tribunal spécial a été le premier à faire jurisprudence sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, jurisprudence qui a été utilisée et prise en considération par la Cour pénale internationale dans le premier verdict qu'elle a rendu en l'affaire *Le Procureur* c. *Thomas Lubanga Dyilo*. Le Tribunal spécial a été le premier à se prononcer sur l'effet des amnisties nationales en droit international, sur les questions d'immunité concernant des chefs d'État en exercice, et sur une question chère au cœur de tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui : le crime d'attaque contre des soldats de la paix.

Une question après l'autre, le Tribunal spécial a constitué non seulement une jurisprudence mais également des outils, des pratiques et des programmes visant à répondre aux besoins spécifiques d'une société sortant d'un conflit. Le Tribunal spécial est prêt à mettre les connaissances et le savoir-faire qu'il a acquis à cet égard à disposition de ceux que ça intéresse. Nous invitons les États Membres à s'inspirer des travaux du Tribunal et à en utiliser les programmes dans le cadre de leurs propres stratégies nationales.

Nous ne devons pas perdre de vue que l'œuvre accomplie restera bien fragile si nous ne tenons pas nos engagements envers la population de la région, qui a mis sa confiance dans le Conseil et le Tribunal. Notre responsabilité envers ces gens ne va pas prendre fin. Elle devra être assumée et honorée par le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

Les responsabilités résiduelles n'ont pas été pensées après coup, elles ne sont pas non plus un fardeau. Garantir la protection des témoins qui ont comparu devant le Tribunal spécial permet d'encourager davantage de personnes à se manifester et à témoigner devant d'autres juridictions qui œuvrent à la lutte contre l'impunité. Ne pas assurer leur protection est la garantie du résultat opposé. La conservation des archives nous permet d'être sûrs que les travaux du Tribunal spécial resteront comme un témoignage accessible et incontestable de la guerre. Ne pas les conserver serait laisser la place aux théories révisionnistes et à la négation des souffrances endurées par les Sierra-léonais. Le contrôle de l'application des peines est la garantie que le Tribunal spécial continue de montrer l'exemple en matière de protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les peuples, comme l'exige l'état de droit. Son absence nuirait à notre réputation d'institution juste, et remettrait en cause l'autorité morale de l'ensemble de notre travail.

Le Tribunal spécial résiduel doit s'attendre à des difficultés particulières s'agissant de l'obtention des contributions volontaires servant à financer ses activités. L'appui du Conseil de sécurité sera essentiel si l'on veut qu'il puisse s'acquitter de ses importantes responsabilités.

Au nom du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, nous remercions de nouveau sincèrement le Conseil de sécurité, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale de leur appui et de leur aide de tous les instants. Et nous les félicitons de l'œuvre accomplie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à Mme Hollis.

Mme Hollis (*parle en anglais*) : Je fais écho aux commentaires formulées par la Présidente Fisher et remercie le Conseil d'avoir décidé de convoquer la présente séance sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. En qualité de Procureure du Tribunal spécial, c'est un honneur pour moi d'avoir la possibilité de présenter un exposé au Conseil. J'axerai mes observations sur les accomplissements du Tribunal spécial, et sur ceux du Bureau du Procureur en particulier. J'aborderai également certaines des difficultés auxquelles le Bureau du Procureur a été confronté, les réponses que nous y avons apporté, et certains défis que le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone pourrait avoir à relever.

Premièrement, je vais évoquer les résultats obtenus par le Tribunal spécial. La Présidente Fisher a mentionné quelques-uns des nombreux succès du Tribunal spécial. J'estime quant à moi que la principale

réussite du Tribunal spécial, et son legs le plus important, sera d'avoir accompli son mandat, c'est-à-dire d'avoir poursuivi ceux qui portent la plus grande part de responsabilité dans les crimes atroces commis sur la population sierra-léonaise. Tous les membres du Bureau du Procureur, passés et présents, peuvent être fiers de leur contribution déterminante à l'accomplissement de ce mandat. Les réalisations du Tribunal spécial sont le produit du travail acharné et du dévouement dont ont fait preuve tous les organes et tous les membres du Tribunal spécial, qu'il convient de féliciter pour leurs efforts inlassables. Avec la permission du Conseil, je limiterai mes observations aux réalisations du Bureau du Procureur.

Le Bureau du Procureur a agi avec diligence. Nous sommes entrés en activité à la mi-2002 et avons présenté les premiers actes d'accusation en mars 2003. Conformément au Statut du Tribunal spécial, nous avons consacré nos efforts à poursuivre ceux qui portent la responsabilité la plus lourde. En conséquence, nous avons présenté 13 actes d'accusation, concernant les hauts responsables des trois principales factions en présence dans le conflit en Sierra Leone, ainsi que Charles Taylor, Président du Libéria à l'époque des faits. Les premiers procès se sont ouverts en 2004. À l'exception du dossier contre M. Taylor, toutes les affaires étaient closes, appel compris, fin octobre 2009. Malheureusement, il a fallu attendre 2006 pour que M. Taylor soit remis au Tribunal spécial, soit trois ans après sa mise en accusation.

Le Bureau du Procureur a mené les poursuites contre M. Taylor avec diligence et efficacité. Nous avons modifié l'acte d'accusation contre lui, réduisant le nombre de chefs d'accusation afin de pouvoir présenter le dossier plus rapidement. Grâce aux preuves que nous avons présentées, M. Taylor a été reconnu coupable de tous les chefs d'accusation, résultat salué par le Conseil de sécurité dans la résolution 2065 (2012). C'était la première fois qu'un ancien chef d'État était condamné par un tribunal pénal international depuis le procès de Nuremberg en 1946. Sur la base de ce verdict, M. Taylor a été condamné à 50 ans de prison.

M. Taylor a été déclaré coupable des faits reprochés pour deux raisons. Premièrement, il a été reconnu coupable d'avoir planifié les attaques qui ont culminé avec l'invasion de Freetown, en janvier 1999, et avec les crimes de masse qui ont résulté de ces attaques. Deuxièmement, il a été reconnu coupable d'avoir aidé et assisté les membres du Revolutionary United Front et le Conseil révolutionnaire des forces armées à commettre les crimes visés par l'acte d'accusation. Le Bureau du Procureur et M. Taylor ont tous deux interjeté appel du jugement et de la sentence.

Nous sommes fiers de nos autres accomplissements également. Le Bureau du Procureur a participé activement à l'excellent programme de sensibilisation mis en œuvre par le Tribunal spécial, programme dont l'efficacité a été largement saluée. Grâce à ce programme, nous avons réussi à intéresser la population sierra-léonaise à un processus judiciaire mené en son nom, et nous avons encouragé un dialogue dans les deux sens entre le Procureur et les communautés touchées.

Le Bureau du Procureur a également apporté une contribution déterminante à la jurisprudence internationale. Nous avons été les premiers à inculper et à poursuivre pour des crimes tels que la conscription, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats, les attaques visant les soldats de la paix et le mariage forcé, que nous avons considéré un crime contre l'humanité. La jurisprudence qui en a résulté sera une base sur laquelle d'autres tribunaux, tant internationaux que nationaux, pourront s'appuyer.

Nombreux sont ceux qui méritent d'être salués pour leur contribution aux succès du Tribunal spécial, et je leur adresse mes remerciements. Je pense notamment à la population sierra-léonaise, dont l'exigence de justice a conduit, le Conseil s'en souviendra, à la création du Tribunal spécial; au Conseil de sécurité qui, par le truchement des résolutions 1315 (2000) et suivantes, a accédé à cette demande; au Secrétaire général, dont le travail a facilité la création du Tribunal spécial et dont l'appui constant a renforcé le Tribunal et surtout, je pense aux victimes, aux survivants et aux membres des groupes ayant qui ont commis ces crimes qui ont fait preuve du courage et de l'abnégation nécessaires pour témoigner et fournir des informations, que ce soit pour l'Accusation ou pour la Défense. Mes remerciements vont également au Gouvernement et au peuple sierra-léonais, pour leur engagement de tous les instants envers le Tribunal spécial et pour l'appui qu'ils lui ont prêté; aux États Membres qui ont fidèlement siégé au Comité de gestion du Tribunal spécial; aux 51 États, à l'ONU, à la Commission européenne et à d'autres organisations, qui ont versé des fonds et fourni d'autres formes d'appui au Tribunal spécial; et aux organisations de la société civile en Sierra Leone, au Libéria et dans le monde entier, pour leur attachement à la justice et le soutien qu'elles ont accordé au Tribunal spécial.

L’ONU et le Gouvernement sierra-léonais, tous deux partenaires dans la création du Tribunal spécial, méritent une mention spéciale. Ensemble, ils ont élaboré un Statut qui a atteint deux objectifs majeurs. Premièrement, comme je l’ai déjà évoqué, le Statut axait opportunément nos efforts sur ceux qui portent la responsabilité la plus lourde. Deuxièmement, le Statut veillait à ce que le Tribunal spécial fasse fond sur les bases solides mises en place par le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en termes de droit comme de procédure. Le Tribunal spécial s’est de fait appuyé sur ce socle pour s’acquitter de son mandat. J’encourage tous les tribunaux et cours de justice établis depuis à développer davantage ces bases ainsi élargies.

Comme l’a déclaré la Présidente Fisher, le Tribunal spécial a été confronté à de nombreuses difficultés pendant ses 10 années d’existence. Je vais maintenant mettre en avant certaines des difficultés vécues par le Bureau du Procureur. L’histoire montrera que nous avons su relever ces défis d’une manière qui peut se révéler utile pour d’autres tribunaux et cours de justice. Parmi les plus grandes difficultés que nous avons rencontrées, je voudrais en mentionner plus particulièrement trois : la mise en accusation, la dotation en personnel et les questions liées aux témoins.

Premièrement, je voudrais évoquer les mises en accusation. Les chefs d’accusation sont déterminés, avant toute autre chose, par les preuves dont est saisi un procureur. Comme tous les procureurs confrontés à une multitude de crimes commis sur une longue période et dans une zone géographique étendue, nous avions pour mission d’élaborer des chefs d’accusation qui servaient deux objectifs : premièrement, rendre fidèlement compte de la nature et de l’envergure des crimes auxquels un accusé pouvait être associé, ainsi que de toute l’étendue de ses agissements criminels, et, deuxièmement, déposer des chefs d’accusation qui pouvaient être prouvés rapidement. Pour parvenir à cet équilibre, nous avons axé nos mises en accusation sur des crimes représentatifs et sur l’ampleur des agissements criminels de chaque accusé.

Je vais maintenant aborder les difficultés liées au recrutement du personnel. Le Bureau du Procureur avait pour mission de recruter un nombre suffisant d’agents pour que nous puissions nous acquitter de notre mandat exigeant, et de savoir retenir le personnel expérimenté afin de préserver la continuité de notre travail. L’incertitude qui, par nature, accompagne les financements volontaires est venue compliquer ces tâches. Notre réponse a consisté à recourir à des contrats à court terme chaque fois que c’était possible, ce qui nous donnait une certaine souplesse pour répondre à nos besoins; à réduire le nombre de postes permanents de manière ordonnée au fur et à mesure que les services du Procureur franchissaient une étape procédurale importante, et à faire largement appel aux professionnels expérimentés et talentueux qui étaient détachés par les États. Ces détachements se sont révélés une option efficace et financièrement judicieuse. Ainsi, nous n’aurions pas pu mener nos enquêtes sans la connaissance du terrain et le savoir-faire des enquêteurs sierra-léonais qui nous ont été prêtés par le Gouvernement hôte.

Je vais maintenant parler de la question des témoins. Bien évidemment, sans témoins aucun procès n’est possible. Nos principaux défis étaient de communiquer et de nous entretenir avec quelque 800 témoins potentiels en un lieu sûr et, en coopération avec la Section des témoins et des victimes auprès du Greffier, d’assurer la sécurité avant, pendant et après le procès de plus de 300 témoins à charge qui ont déposé. Nous avons beaucoup compté sur des enquêteurs épaulés par la Police sierra-léonaise pour pouvoir entrer en contact avec nos témoins d’une façon qui préserve leur sécurité. Nous avons eu aussi des contacts réguliers avec nos témoins avant et après le procès, en veillant à être alertés en temps voulu de tout risque pour leur sécurité ou de harcèlement. Je voudrais souligner que la sécurité des témoins et l’exécution des ordonnances de protection des témoins ont été et demeurent des défis considérables. Par exemple, lors de leur déposition, de nombreux témoins ont cité nommément des personnes qui avaient commis d’horribles crimes; ces témoins continuent de vivre parmi les personnes citées et leurs partisans.

J’en viens maintenant au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. On peut prévoir aujourd’hui certains des problèmes qu’il risque de rencontrer. Le Tribunal spécial résiduel n’entend laisser qu’une empreinte relativement faible. C’est une réaction positive au défi que constitue le fait de concilier les exigences de son mandat avec le souci d’efficacité et de stabilité financière. Cette efficacité peut être renforcée par le partage d’une plate-forme administrative avec d’autres tribunaux. Comme il a été déjà souligné, la sécurité des témoins et l’exécution des ordonnances de protection des témoins seront un défi permanent et considérable à relever. À titre d’exemple, cette année le Tribunal spécial a reconnu cinq personnes coupables

d’entrave à la justice pour intimidation de témoins. Ces condamnations sont bien sûr susceptibles d’appel. Comme l’indique clairement l’article 18 de son statut, le Tribunal spécial résiduel sera responsable de la sécurité des témoins et de ceux qui courent un risque du fait des dépositions de témoins. Il sera aussi responsable de l’exécution des ordonnances de protection du Tribunal spécial et de toute autre ordonnance qu’il aura prise.

Pour pouvoir s’acquitter de ce mandat, il est d’une importance capitale que le Tribunal spécial résiduel dispose des moyens nécessaires pour protéger les témoins et veiller à ce que les personnes qui se sont présentées pour témoigner, souvent au risque de leur bien-être, continuent de bénéficier de la protection du Tribunal qu’ils ont si bien servi.

Je voudrais remercier une de fois plus le Conseil de sécurité de cette occasion qui m’a été offerte de donner à ses membres des informations sur le Tribunal spécial. En préparant mon exposé, je me suis souvenue de la résolution 1315 (2000) du Conseil. La prudence de cette résolution m’est apparue clairement chaque fois que je communiquais avec les Sierra-léonais. Je remercie le Conseil d’avoir fait preuve de sagesse, notamment en adoptant cette résolution, et de son appui au Tribunal spécial.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la Procureure Hollis de son exposé. Je donne maintenant la parole à M[me] Ebun Jusu, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone.

M[me] Jusu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d’abord, alors que je prends la parole pour la première fois, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d’octobre et vous souhaiter plein succès dans l’exécution de votre mandat. Je vous prie aussi d’accepter nos remerciements pour avoir inscrit au programme de travail du Conseil de sécurité un exposé sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son appui indéfectible aux travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de son soutien aux efforts que déploie le Tribunal pour exécuter son mandat.

Nous félicitons la Présidente du Tribunal et la Procureure de leurs exposés détaillés au Conseil sur les activités du Tribunal au cours de la période considérée, ainsi que le Tribunal qui a déployé des efforts inlassables afin de s’acquitter de son mandat conformément à la résolution 1315 (2000) du 14 août 2000, y compris l’Accord entre l’ONU et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d’un tribunal spécial pour la Sierra Leone, signé le 16 janvier 2002. Par conséquent, nous accueillons favorablement la nouvelle stratégie d’achèvement adoptée par le Comité de gestion du Tribunal et tenons à insister sur les multiples défis énoncés dans la stratégie, en particulier le déficit de financement constant pour l’achèvement du mandat du Tribunal et de ses tâches résiduelles.

Le Tribunal spécial représente un partenariat efficace entre le Gouvernement et le peuple sierra-léonais et l’Orgnisation des Nations Unies aux fins de promouvoir la justice et de lutter contre l’impunité des crimes odieux commis en Sierra Leone pendant la guerre civile. En tant que premier tribunal mixte créé pour aider un État à lutter contre l’impunité pour crimes contre l’humanité, le Tribunal spécial a apporté une contribution sans égale à l’instauration d’une justice respectueuse des femmes et a établi dans la jurisprudence pénale internationale les fondements permettant de qualifier de crimes punissables les actes de mariage forcé, de violence sexuelle et d’esclavage sexuel ainsi que le recrutement et l’utilisation d’enfants soldats pendant un conflit. Il a réussi aussi à établir que les attaques injustifiées contre des agents de maintien de la paix des Nations Unies sont proscrites et que les auteurs sont passibles de poursuites. En outre, la jurisprudence du Tribunal spécial souligne combien il est important de comprendre les traumatismes découlant des crimes sexuels du point de vue de celles qui en font l’expérience ainsi que les souffrances endurées en les replaçant dans les contextes culturels locaux. Il a aussi contribué de façon capitale aux efforts de réconciliation nationale et au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région.

Compte tenu de ce que je viens de dire, nul ne peut nier que le Tribunal spécial ait réussi à atteindre les objectifs qui lui ont été fixés par le Gouvernement sierra-léonais et l’ONU. De fait, le Tribunal s’est montré à la hauteur de sa mission comme le prouvent ses jugements historiques et ses contributions à l’état de droit aux niveaux national et international et en tant que complément important à nos initiatives de consolidation de la paix.

Malgré ses réalisations louables, il est de notoriété publique que le Tribunal continue de se heurter à d’importants déficits de financement, qui mettent en péril l’achèvement de son mandat judiciaire et de

fonctions résiduelles. Nous tenons à remercier vivement les États Membres de leur appui au Tribunal sous forme de contributions volontaires et l'ONU pour subventions essentielles, et à souligner combien il importe que l'ONU et la communauté internationale continuent d' apporter un appui au Tribunal afin qu'il puisse achever son travail.

Il va sans dire que l'achèvement avec succès du mandat du Tribunal ferait comprendre clairement que la communauté internationale appuie vigoureusement les institutions créées pour amener les responsables de crimes de guerre à rendre compte de leurs actes et, ainsi, serait un moyen d'empêcher la perpétration de telles atrocités ou d'en réduire au maximum la fréquence dans l'avenir. Nous comptons donc sur les États Membres et sur la communauté internationale pour qu'ils continuent de fournir un appui au Tribunal afin qu'il puisse achever son travail et facilitent sa transition effective vers le mécanisme appelé à exercer ses fonctions résiduelles immédiatement après.

En conclusion, la Sierra Leone souligne l'importance du Tribunal spécial dans la lutte contre l'impunité pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire, et de sa contribution à la paix et à la stabilité en Sierra Leone et dans la sous-région.

Parmi les grandes réalisations des tribunaux à ce jour qui méritent d'être mises en exergue et marquées d'une pierre blanche, on peut citer la victoire des centaines d'anciens enfants soldats et enfants adoptés dont on avait gravé ou marqué au fer rouge les lettres « R-U-F » sur le dos et la poitrine pour les empêcher de s'échapper, la victoire des victimes de violences sexuelles et la victoire des droits de l'homme et de la démocratie. Cependant, cette victoire tant acclamée restera incomplète si l'absence de ressources suffisantes et les obstacles financiers empêchent le tribunal de mener à bien comme il convient son mandat et les tâches résiduelles jusqu'à leur conclusion logique. Nous voulons donc espérer que le Conseil ne ménagera aucun effort pour éviter pareil scénario peu souhaitable et mettre en place les mécanismes permettant de fournir les renforts et l'assistance si nécessaires au Tribunal afin d'en assurer la survie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Madame la Ministre de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Ahamed (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation guatémaltèque de l'organisation de la présente séance d'information sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Ayant démarré ma carrière comme avocat, j'attache un intérêt particulier à la question à l'examen. Je voudrais également remercier la Présidente du Tribunal spécial, Madame la juge Shireen Avis Fisher, de sa présentation du rapport sur les activités et les réalisations du Tribunal depuis la dernière séance d'information sur ce sujet au Conseil de sécurité, en date du 16 juillet 2009 (voir S/PV.6163).

Le Tribunal spécial a été créé en 2000 par la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité à la demande du Gouvernement sierra-léonais. Depuis sa création, le Tribunal s'est bien acquitté de son mandat, tel que défini dans son Statut. Trois des quatre affaires principales ont été menées à terme, et la dernière affaire en est au stade final de la procédure devant la Chambre d'appel.

Compte tenu de ses états de service antérieurs, nous espérons que le Tribunal spécial s'acquittera avec succès de son mandat d'ici au 30 septembre 2013, date à laquelle la Chambre d'appel doit rendre son verdict dans l'affaire Charles Taylor. Nous nous félicitons des efforts consentis par l'ONU et la communauté internationale pour aider les États, sur leur demande, à rétablir la paix et la stabilité, notamment par le biais de la lutte contre l'impunité.

L'exécution des peines, avec le concours du Gouvernement rwandais, est un bon exemple de coopération internationale en faveur de la cause de la justice. Nous avons également pris note des activités de sensibilisation du Tribunal, de ses efforts de protection des témoins, ainsi que de son programme de constitution d'archives, par le biais notamment d'initiatives visant le renforcement des capacités, qui permettront de renforcer les institutions judiciaires nationales de la Sierra Leone. Nous nous félicitons également de la création d'un musée de la paix, qui contribuera aux efforts visant la réconciliation nationale dans le pays.

Alors que le Tribunal spécial se prépare à fermer ses portes, il importe au plus haut point de se concentrer sur les questions résiduelles, telles que l'exécution des peines, la protection des témoins et la préservation des archives du Tribunal spécial. À cet égard, il est nécessaire de continuer à appuyer le Tribunal spécial, ainsi que le Tribunal spécial résiduel.

L'Inde entretient de longue date des relations cordiales avec la Sierra Leone. L'Inde a joué un rôle important dans la Mission des Nations Unies en Sierra Leone jusqu'en 2001. Depuis lors, elle a poursuivi son partenariat avec le Gouvernement sierra-léonais dans ses efforts de reconstruction. L'Inde a accordé à la Sierra Leone des prêts et des lignes de crédit d'une valeur de 94,45 millions de dollars au cours des dernières années, afin de lui permettre d'acquérir du matériel agricole et de moderniser et d'étendre son réseau national de télécommunications, SierraTel. Notre partenariat a permis de relancer et remettre sur pied six projets d'adduction d'eau potable et d'éclairage solaire public. Dans le cadre de notre programme de coopération bilatérale, l'Inde accordera 45 créneaux de formation à la Sierra Leone cette année. L'Inde a également proposé d'établir en Sierra Leone un Centre indo-africain spécialisé dans les technologies de l'information et de la communication.

Avant de terminer, je tiens à présenter nos meilleurs vœux au Gouvernement et au peuple sierra-léonais, qui sont en pleins préparatifs des élections nationales du mois prochain. Le bon déroulement de ces élections marquera une étape importante dans la consolidation de la paix en Sierra Leone après sa sortie du conflit, ce qui devrait contribuer au processus de réconciliation nationale et à la consolidation progressive de la démocratie dans le pays. L'Inde demeure déterminée à poursuivre son partenariat avec le Gouvernement sierra-léonais, en particulier en matière de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines.

M. Tatham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En septembre 2000, le Conseil a démontré, par l'adoption de la résolution 1315 (2000), son engagement en faveur de la lutte contre l'impunité et du rétablissement de la paix et de la sécurité en Sierra Leone. Profondément préoccupé par les graves violations du droit international humanitaire qui avaient été commises en Sierra Leone, le Conseil était déterminé à en traduire les responsables en justice, conformément aux normes internationales de justice, d'équité et de respect de la légalité.

Le Conseil a prié le Secrétaire général de collaborer avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant chargé de juger ceux qui portent la responsabilité la plus lourde de ces crimes, notamment les dirigeants qui ont compromis le processus de paix en Sierra Leone. Aujourd'hui, comme viennent de nous l'apprendre la Présidente et la Procureure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, cette tâche cruciale est presque achevée. Le Royaume-Uni félicite le Tribunal spécial de l'importante œuvre accomplie. Nous voudrions également remercier la Présidente et la Procureure de leurs exposés.

En outre, nous savons gré au Guatemala d'avoir convoqué la présente séance pendant sa présidence du Conseil. Tout comme le Guatemala, le Royaume-Uni estime qu'il est important et opportun de faire un bilan des progrès accomplis par le Tribunal spécial, pour en mettre en relief toutes les réalisations et mieux comprendre les tâches qui restent à accomplir.

Le Royaume-Uni attend avec impatience septembre 2013, date à laquelle le Tribunal spécial devrait devenir le premier tribunal moderne chargé de juger les crimes de guerre à s'être acquitté de son mandat. Nous ne sous-estimons pas la complexité et l'importance de la procédure d'appel dans l'affaire Charles Taylor. Le Royaume-Uni est fermement convaincu que l'achèvement du procès de Charles Taylor par le Tribunal spécial a marqué un tournant pour la justice internationale.

Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni à l'époque, ce procès a joué un rôle important en aidant le peuple sierra-léonais à se réconcilier avec son passé et à consolider la réconciliation nationale. Il est gratifiant d'entendre la Présidente du Tribunal spécial déclarer que les peuples sierra-léonais et libérien sont fermement convaincus que le Tribunal spécial a contribué à ramener la paix dans leur pays. Le procès de Charles Taylor devant le Tribunal spécial fait passer l'important message que la communauté internationale ne laissera pas des crimes graves se commettre en toute impunité. Ce procès indique que la justice internationale est patiente et qu'elle va jusqu'au bout.

Depuis la création du Tribunal spécial en 2002, le Royaume-Uni a été l'un de ses principaux bailleurs de fonds.

Le financement accordé par le Royaume-Uni se chiffre à environ 44 millions de dollars et constitue à ce jour quelque 20 % des contributions volontaires versées au Tribunal, dont une contribution de près d'1 million de dollars versée en mars de cette année. Et nous réaffirmons notre volonté d'incarcérer Charles Taylor au Royaume-Uni si la Chambre d'appel confirme sa condamnation et si la Présidente nous demande de le faire.

Notre appui au Tribunal spécial restera ferme bien après que le pourvoi formé par Charles Taylor et le travail à haute visibilité du Tribunal spécial auront pris

fin, car les réalisations de ce Tribunal ne commencent pas et ne prennent pas fin avec Charles Taylor à La Haye. Le Royaume-Uni félicite le Tribunal spécial à Freetown d'avoir mené à bien trois procès importants contre huit anciens dirigeants rebelles, ainsi que cinq procédures d'outrage. De plus, le rôle irremplaçable joué par le Tribunal spécial dans le renforcement des capacités du système juridique sierra-léonais laissera certainement un legs de longue durée à ce pays, de même que les programmes d'information du Tribunal spécial qui ont rendu son travail accessible à de nombreuses personnes en Sierra Leone et au Libéria, favorisant ainsi la réconciliation et sensibilisant l'opinion à des questions importantes telles que les enfants soldats et la violence sexuelle dans les conflits armés. Nous nous réjouissons de la façon dont le Tribunal a élaboré des approches sexospécifiques en matière d'aide aux témoins et d'information en partenariat avec les associations locales de femmes et leurs ressources.

Mais le Royaume-Uni ne saurait ignorer les graves difficultés financières du Tribunal spécial. Les déficits de financement compromettent l'achèvement des procédures d'appel dans l'affaire Taylor. Il existe un besoin urgent de fonds. À plus long terme, le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone aura besoin d'un financement sûr et durable afin de continuer à protéger les témoins, assurer la détention des condamnés et préserver les archives. Le Royaume-Uni examine les divers modalités de financement du Tribunal spécial et du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles dudit Tribunal, et nous engageons instamment les autres membres du Conseil, voire l'ensemble des États Membres, à faire de même.

Le Royaume-Uni félicite le Tribunal spécial pour ses réalisations novatrices. Nous restons prêts à appuyer le Tribunal dans l'achèvement de son mandat afin de garantir que son travail soit préservé.

M. Eick (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence guatémaltèque d'avoir organisé cet exposé avec des représentants du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Nous remercions également la Présidente et la Procureure du Tribunal pour leurs exposés. Je saisis la présente occasion pour les féliciter encore une fois de leur travail et des résultats obtenus par le Tribunal. Je remercie également la Vice-Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone pour sa déclaration.

Je tiens à formuler les observations suivantes. Premièrement, l'Allemagne reconnaît la contribution inappréciable du Tribunal spécial dans le domaine de l'état de droit, de la fin de l'impunité et du maintien de la paix et de la sécurité en Sierra Leone et ailleurs. En jugeant les personnes accusées des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité les plus horribles commis durant le conflit brutal vécu par la Sierra Leone, le Tribunal a en partie rendu justice aux victimes de ces crimes, et il reste la manifestation de la détermination et de la capacité des États à poursuivre les crimes internationaux en partenariat avec l'ONU.

Le Tribunal a pris d'importantes initiatives de renforcement des capacités en vue de remettre sur pied le système de justice pénale en Sierra Leone. Je tiens également à dire toute notre appréciation des activités d'information visant à faire connaître le travail du Tribunal à la population du Libéria et de la Sierra Leone.

Deuxièmement, le Tribunal a créé de nombreux précédents juridiques historiques. Tant par son statut que par sa jurisprudence, il a reconnu la nécessité de traiter des délits sexistes, dont les mariages forcés, et a ainsi mis en pratique l'engagement qui figure dans la résolution 1325 (2000). Le Tribunal a établi un précédent pour ce qui est de la poursuite de crimes tels que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et a de ce fait façonné le droit international dans ce domaine, notamment en fournissant d'importantes références pour la condamnation récente de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale (CPI).

Et surtout, l'inculpation, le procès et la condamnation de Charles Taylor constituent un jalon historique en matière de procédure pénale à l'encontre d'un chef d'État. À la suite de la condamnation de Thomas Lubanga par la CPI et de celle des responsables des atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda respectivement, l'affaire Taylor montre clairement que l'ère de la responsabilisation a effectivement commencé.

Troisièmement, le travail du Tribunal n'est pas encore terminé. La procédure d'appel dans l'affaire Taylor est encore en cours, et plusieurs procédures d'outrage contre des personnes ayant proféré des menaces à l'égard de témoins sont aussi en cours.

En même temps, le Tribunal spécial prépare sa transition vers un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles dudit Tribunal au 30 septembre

2013. Nous attendons avec intérêt la conclusion d’accords pertinents entre l’ONU et la Sierra Leone.

Cet exposé est une bonne occasion de rappeler à quel point le Conseil apprécie et appuie sans réserve le travail du Tribunal. C’est exactement ce qu’indique le projet de déclaration présidentielle qui sera lue tout à l’heure.

L’Allemagne a versé d’importantes contributions financières au budget du Tribunal, ainsi qu’aux programmes de protection des témoins et d’experts juridiques. En outre, nous nous sommes attachés activement à garantir la subvention accordée par l’ONU au Tribunal en 2010.

Consciente de la situation financière difficile du Tribunal, l’Allemagne appuie tout nouvel effort visant à trouver des solutions pratiques en vue de garantir que le Tribunal pourra mener son travail à bien.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens d’emblée à remercier la Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Mme Shireen Avis Fisher, et la Procureure, Mme Brenda Hollis, pour leurs exposés. Nous remercions également S. E. Mme Ebun Jusu, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, pour sa déclaration. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Tribunal spécial qui a été présenté au Conseil.

Qu’il me soit permis de réitérer l’appui sans réserve du Pakistan aux cours et tribunaux spéciaux établis par l’ONU. Nous saluons leur travail en matière de responsabilisation et de lutte contre l’impunité dans des situations particulièrement importantes.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a été créé en application de la résolution 1325 (2000) pour poursuivre les personnes responsables des crimes horribles commis pendant le conflit en Sierra Leone. Le Tribunal arrivant au terme de son mandat, il mérite toute notre reconnaissance pour avoir traité de l’épisode le plus tragique de l’histoire de la Sierra Leone. Le Tribunal a examiné comme il se doit les délits relevant de sa juridiction. Ses activités d’information devraient faciliter la réconciliation nationale.

Le Tribunal est en train de mettre fin à ses activités, mais il reste encore des tâches importantes à conclure, notamment la procédure d’appel dans l’affaire Taylor. Nous prenons note des travaux en cours relatifs au transfert des activités à long terme du Tribunal à un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial, y compris l’application des peines, la protection des témoins, la gestion des archives et les procès des inculpés encore en fuite. Nous exhortons toutes les parties concernées à coopérer à cette entreprise.

Je souhaite, en guise de conclusion, féliciter la Présidente, la Procureure et les autres membres du Tribunal spécial pour leurs efforts et pour le travail accompli.

M. Menan (Togo) : Monsieur le Président, je remercie d’abord la Présidente et la Procureure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour leurs présentations très édifiantes sur les résultats, les réalisations en cours et les projections sur la stratégie d’achèvement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi que pour le lancement du Tribunal spécial résiduel.

Je remercie également Madame le Ministre de la Sierra Leone de sa déclaration.

Nous nous félicitons de ce que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ait pu surmonter au moins deux caractéristiques qui pouvaient être considérées comme des tares pouvant susciter des réserves sur sa capacité d’exécuter, à satisfaction, le mandat qui lui était dévolu.

D’une part, il s’agit des incertitudes liées au financement de cette juridiction hybride ou internationalisée sur la base d’un accord entre l’Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais, contrairement aux deux tribunaux ad hoc – à savoir le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie – qui, en tant qu’organes subsidiaires du Conseil de sécurité, bénéficient d’une garantie de financement par l’Organisation.

D’autre part, c’est aussi la première fois qu’une telle juridiction est implantée sur le territoire du pays qui a été le théâtre des actes passibles de poursuites, dont la dose de traumatisme et de ressentiments sociopolitiques et le risque d’insécurité qui pouvaient en résulter étaient de nature à compromettre la bonne exécution du mandat de la juridiction.

En dépit de ces particularités ayant prévalu à sa création, la preuve est aujourd’hui faite que le Tribunal spécial a remarquablement contribué au renforcement de la stabilité de la Sierra Leone ainsi que de la sous-région ouest-africaine, en œuvrant à mettre fin à la culture de l’impunité.

Il est même reconnu que ce Tribunal a favorisé une avancée inespérée de la justice pénale internationale et un enrichissement notable du droit pénal international.

À cet égard, le Togo se félicite du travail du Tribunal spécial, qui a permis de conclure de nombreuses affaires clefs, auxquelles s'ajoute l'affaire Charles Taylor actuellement en instance d'appel et prévue pour être close le 30 septembre 2013.

Il va sans dire que des éléments de la jurisprudence du Tribunal spécial continueront à alimenter les débats enrichissants en vue du progrès de la justice pénale aux plans national et international, sur des questions telles que le mariage forcé comme crime contre l'humanité et les violences sexuelles en temps de guerre comme terrorisme, pour ne citer que ces deux exemples.

En outre, ma délégation se réjouit que le Tribunal spécial ait réussi à relever un des plus grands défis des juridictions de son genre en concluant avec le Gouvernement rwandais un accord garantissant l'exécution des peines qu'elle aura infligées aux personnes reconnues coupables.

Par ailleurs, la délégation togolaise estime que les engagements que le Tribunal a pris pour assurer la pérennité de ses réalisations dans le cadre de la lutte contre l'impunité, à travers la conservation de ses archives ainsi que la sensibilisation et la vulgarisation de ses résultats, constituent des avancées notables.

Le Togo soutient particulièrement la dimension de travail de mémoire que le Tribunal spécial donne à son mandat à travers la création de musées et de mausolées pour créer et figer des images en vue de l'instruction de la conscience collective pour que ces faits ne se répètent plus jamais. Toutefois, étant donné que la magie des images peut toujours surprendre et produire un résultat opposé à celui souhaité, ma délégation souhaite que le Tribunal prenne des mesures en vue d'accompagner ces images de la démarche pédagogique requise pour anéantir leurs effets pervers, qui pourraient plutôt inspirer et inciter d'aucuns à rééditer les atrocités.

Comme dans le cas des deux tribunaux ad hoc pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal spécial ne devrait, en aucune manière, signifier ni la porte ouverte à des procès expéditifs, ni l'impunité. Nous nous réjouissons du fait que le travail du Tribunal spécial pour la Sierra Leone devra se prolonger, après sa fermeture, par la mise en œuvre du mandat du Tribunal spécial résiduel, pour continuer la lutte contre l'impunité, traduire en justice les accusés encore en fuite, assurer l'exécution des peines et promouvoir la protection des témoins. Il importe donc que le Tribunal spécial travaille sans relâche pour respecter les délais et les projections relatives à l'achèvement du travail et à la clôture des dossiers qui sont encore pendants.

Ma délégation reste convaincue que si les succès enregistrés par le Tribunal spécial ont été essentiellement rendus possibles grâce à la coopération agissante entre les États, cette coopération est tout aussi indispensable, non seulement en cette phase critique où le Tribunal s'apprête à achever son mandat, mais aussi pour assurer le démarrage et la réussite du Tribunal spécial résiduel.

C'est pourquoi le Togo lance un appel à tous les États en vue de continuer à coopérer avec le Tribunal spécial, mais aussi de contribuer à son budget, d'une part, et d'étendre les mêmes soutiens en matière de coopération et de contribution financière au Tribunal spécial résiduel, d'autre part.

M. Laher (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la juge Shireen Avis Fisher, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et M[me] Brenda Hollis, Procureure du Tribunal spécial, de leurs exposés détaillés sur l'état actuel des travaux du Tribunal spécial. Nous apprécions également les vues présentées par la Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone.

La lutte contre l'impunité demeure un élément essentiel des initiatives visant à débarrasser la communauté internationale des conflits et de la violence. En conséquence, la paix durable doit aussi reposer sur l'instauration de l'état de droit et la promotion de la justice.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone mérite d'être félicité pour la contribution qu'il a apportée au renforcement de la stabilité en Sierra Leone et dans l'ensemble de la sous-région. Il est un exemple de la manière dont la lutte contre l'impunité peut être promue grâce à une coopération internationale entre les pays concernés par une situation et la communauté internationale.

L'Afrique du Sud rend hommage au Tribunal pour la qualité de ses travaux en matière de lutte contre l'impunité, d'autant plus qu'il demeure en passe d'achever ses travaux de fond d'ici à septembre 2013. Trois affaires importantes sont déjà en instance d'appel, et un jugement en première instance a été rendu dans la dernière affaire dont est saisie la Procureure, à savoir l'affaire Charles Taylor, pour laquelle une procédure en appel a été lancée.

Comme l'ont souligné la Présidente et la Procureure du Tribunal, la contribution du Tribunal spécial à l'établissement d'une jurisprudence et ses réussites auront un impact durable sur nos efforts collectifs pour garantir l'application du principe de responsabilité et l'instauration de l'état de droit.

Nous prenons également note avec plaisir de la bonne mise en œuvre de l'accord relatif au transfèrement des prisonniers signé avec le Rwanda.

Nous félicitons le Tribunal spécial des efforts qu'il déploie pour nouer le dialogue avec les communautés touchées. L'aide aux victimes de crimes sexuels ou sexistes est particulièrement bienvenue, car les femmes, les filles et les enfants sont souvent les principales victimes des conflits. Les activités de sensibilisation sont cruciales pour garantir la réinsertion dans la société et rompre le cycle de la violence.

Le succès des initiatives de sensibilisation se retrouve dans les chiffres des enquêtes de satisfaction publiées récemment concernant la Sierra Leone et le Libéria. Comme le souligne le rapport dont sont saisis les membres du Conseil, le Tribunal est un modèle de complémentarité. C'est un principe que l'Afrique du Sud défend avec conviction.

Ma délégation tient à réaffirmer ce qu'a déclaré la Présidente du Tribunal : le Tribunal spécial montre que la complémentarité est une réalité, et non simplement une aspiration, et qu'elle fonctionne.

Nous avons pris note des préparatifs en cours en vue de la fermeture du Tribunal, notamment la signature et la ratification de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et la définition des fonctions minimales que celui-ci est appelé à remplir. Nous sommes particulièrement satisfaits que cet accord prévoie le transfert de certains avoirs du Tribunal spécial à la Sierra Leone.

Nous espérons que l'héritage durable laissé par la Cour ne se limitera pas à la responsabilité des personnes coupables de crimes odieux, mais que l'on retiendra aussi sa contribution à la réconciliation nationale et à une paix durable, en Sierra Leone, mais aussi dans l'ensemble de la région et sur tout notre continent. Nous sommes certains que le musée de la paix contribuera à cet important objectif.

Le Tribunal spécial a apporté une importante contribution à la cause de la justice internationale. À cet égard, il est capital que la communauté internationale continue d'appuyer les travaux du Tribunal spécial jusqu'à l'achèvement de son mandat.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, nous tenons à remercier la Présidente et la Procureure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ainsi que la Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone de leurs exposés sur les différentes activités qui ont été menées.

Les exposés d'aujourd'hui revêtent une importance particulière car ils résument l'essentiel des travaux du Tribunal spécial.

La date de clôture du Tribunal spécial est fixée au 30 septembre 2013. Un petit Tribunal résiduel entamera alors ses activités. Les mécanismes judiciaires internationaux ont déjà de l'expérience s'agissant de passer à un mode de juridiction résiduelle. Comme le savent les membres du Conseil, le bureau rwandais du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda est entré en fonction en juillet.

Tenant compte des travaux effectifs du Tribunal spécial pour la Sierra Leone en ce qui concerne la cessation progressive de ses activités, nous espérons qu'il sera en mesure d'éviter les problèmes auxquels rencontrés par d' autres tribunaux. Nous prenons note de la rapidité avec laquelle le Tribunal spécial a mené ses procédures, notamment l'affaire la plus récente, celle concernant Charles Taylor. Le rapport fournit des informations particulièrement instructives quant au fait que la Chambre d'appel n'a jamais dépassé le temps imparti aux affaires dont elle est saisie. Cela constitue un bon exemple pour les tribunaux qui ne respectent jamais les délais fixés pour les procédures, arguant qu'il est tout à fait impossible de prévoir précisément le temps qui leur sera nécessaire pour mener à bien les activités liées aux procès.

Dans l'ensemble, les résultats des travaux du Tribunal spécial doivent être considérés comme positifs. Il a considérablement contribué à faire progresser la justice pénale internationale. En tant que premier tribunal hybride de ce type, composé d'éléments internationaux et nationaux, qui a été créé au lendemain d'un conflit, il a contribué au renforcement de l'état de droit aux niveaux international et national.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à la

Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Mme Shireen Nevis Fisher, à la Procureure, Mme Brenda Hollis, et à la Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone, Mme Ebun Jusu. Les exposés qu'elles nous ont présentés aujourd'hui montrent clairement l'importance du travail du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de l'importante mission dont il s'est acquitté.

C'est une belle occasion de réaffirmer – comme nous le faisons – l'appui inébranlable des membres du Conseil de sécurité au Tribunal spécial et de dire notre appréciation et notre reconnaissance pour tous les résultats obtenus et tous les progrès accomplis et, notamment, ces résultats que nous considérons comme les plus visibles, à savoir les poursuites engagées contre Charles Taylor et sa condamnation. Cela a marqué un véritable tournant dans la mise en œuvre de la responsabilité pénale individuelle en droit international. Le Tribunal spécial a considérablement contribué à faire progresser la justice pénale internationale. Il a également eu un impact positif au niveau national, tant en Sierra Leone qu'au Libéria.

À cet égard, nous estimons que les activités visant à diffuser et promouvoir les travaux du Tribunal sont essentielles, car ce sont elles qui ont les effets directs les plus importants sur l'état de droit et la gouvernance dans ces pays et dans la région.

Je tiens enfin à souligner que le Tribunal spécial a été très actif dans l'application de sa stratégie de fin de mandat. À cet égard, nous nous félicitons de l'accord conclu entre l'ONU et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Nous demandons aux États et aux organisations internationales qui peuvent apporter un appui financier aux fins de la mise en œuvre de cet instrument de le faire. Il va sans dire que sans cet appui, la stratégie de fin de mandat rencontrera des obstacles de taille.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence guatémaltèque du Conseil d'avoir organisé la présente séance pour entendre un exposé sur l'état d'avancement des travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et sur l'achèvement de son mandat. Nous remercions la Présidente du Tribunal spécial, la juge Shireen Avis Fisher, et la Procureure, Mme Brenda Hollis, de leurs exposés. Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue au Conseil à S. E. Mme Ebun Jusu, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone.

L'Azerbaïdjan félicite le Tribunal spécial des efforts qu'il déploie pour mettre fin à l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire, contribuant ainsi à la réconciliation nationale, au rétablissement et au maintien de la paix en Sierra Leone et dans la région et à la promotion de l'état de droit dans le pays. Nous convenons avec l'évaluation figurant dans le rapport que le Tribunal spécial a obtenu des succès sans précédent pour atteindre les objectifs ambitieux qui lui avaient été fixés par le Gouvernement sierra-léonais et l'ONU. De fait, la création du Tribunal spécial a constitué le premier partenariat établi entre des autorités nationales et l'ONU pour créer un système de justice d'après conflit crédible qui satisfasse aux normes internationales de justice. C'est le premier tribunal hybride créé pour aider un État qui souhaitait que la justice soit rendue après un conflit et le premier tribunal à mener ses travaux sur le territoire où des violations graves du droit international humanitaire ont été commises.

La contribution du Tribunal spécial à l'élaboration de la jurisprudence dans le domaine du droit pénal international s'appliquant en particulier aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité peut de toute évidence bénéficier aux autres efforts nationaux qui visent à rendre la justice après un conflit, surtout dans les situations où la culture de l'impunité qui règne pour les crimes les plus graves représente une entrave considérable à la paix et à la réconciliation.

Nous prenons acte de l'approche adoptée par le Tribunal spécial à l'égard des victimes, notamment les femmes et enfants ayant subi des déplacements, de l'enrôlement comme soldats, des violences sexuelles et d'autres crimes. Nous prenons également note de la contribution du Tribunal spécial à une justice respectueuse des femmes et saluons la mise au point d'un programme spécial pour la protection des femmes victimes. Je tiens également à féliciter le Gouvernement sierra-léonais pour la coopération et l'aide qu'il a apportées au Tribunal spécial pendant son mandat.

Tout en jugeant encourageante la détermination du Tribunal spécial à mener à bien aussi rapidement et efficacement que possible les travaux restants et à assurer un transfert sans heurt et fructueux de ses responsabilités au Tribunal spécial résiduel, nous pensons que le Conseil de sécurité, les États Membres de l'ONU et la communauté internationale doivent continuer d'appuyer

le Tribunal pendant la dernière phase de ses travaux. De même, il faut exprimer au Tribunal spécial résiduel les encouragements de la communauté internationale et lui apporter une assistance financière.

M. Loulichki (Maroc) : Je voudrais avant tout remercier la Présidente et la Procureure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone d'avoir partagé avec nous leur évaluation des travaux et du bilan du Tribunal spécial, mais également d'avoir exprimé ici leur passion pour la noble mission qui leur a été confiée. Je voudrais également saluer la participation de S. E Mme Ebun Jusu, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone, et lui redire l'engagement du Maroc à accompagner ce pays ami dans ses efforts de consolidation de la paix et de transition vers la stabilité et le développement.

Nous nous félicitons des accomplissements du Tribunal depuis son entrée en fonction en 2002. Le Conseil a eu l'occasion d'exprimer, en avril dernier, sa satisfaction suite au verdict rendu par le Tribunal spécial dans le procès de M. Taylor et de souligner l'importance que revêt ce verdict pour les victimes des crimes commis en Sierra Leone pendant les années de conflit en attendant le jugement définitif prévu avant le 30 septembre 2013.

Ce verdict hautement symbolique a été précédé particulièrement de procès impliquant les chefs de la Force de défense civile et du Conseil révolutionnaire des forces armées. Mais, au-delà de ces cas particuliers, nous restons convaincus que l'importance du Tribunal spécial pour la Sierra Leone dépasse l'objectif de l'achèvement de ses procédures judiciaires. Le Tribunal a en effet conforté le processus de consolidation de la paix en Sierra Leone et dans la sous-région et les efforts déployés pour restaurer l'état de droit et mettre fin à l'impunité. Par le travail accompli et les résultats obtenus, le Tribunal représente un modèle innovant de justice internationale mixte, basé sur la complémentarité et l'appropriation nationale. Pour toutes ces raisons, nous apportons notre appui à la déclaration présidentielle soumise à ce Conseil.

Nous avons pris note avec satisfaction des efforts consentis et des progrès réalisés par le Tribunal spécial pour la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement de ses travaux et préparer une transition vers un Tribunal spécial résiduel, immédiatement après l'accomplissement de son mandat annoncé avant le 30 septembre 2013. Toute en nous félicitant de l'accord conclu à ce sujet entre le Gouvernement sierra-léonais et l'ONU, nous estimons important de maintenir le même niveau de soutien politique et d'assurer des ressources suffisantes pour faire face aux nombreux défis propres à cette phase critique, particulièrement la protection des témoins, l'exécution des peines, la préservation des archives, la protection de l'héritage physique et juridique et la création et le renforcement des capacités dans le système judiciaire local.

Nul ne conteste que l'une des plus grandes réussites du Tribunal spécial réside dans sa capacité à faire participer tous les acteurs de la société sierra-léonaise et dans son travail d'information et de sensibilisation destiné au grand public en Sierra Leone, mais également dans les pays voisins. Nous nous félicitons que ces activités de sensibilisation et de mémoire se poursuivent avec des programmes impliquant le Gouvernement sierra-léonais, l'ONU et les acteurs locaux, y compris pour la mise en place d'un « Musée de la paix » pour la préservation de la mémoire collective.

Les progrès accomplis sur le chemin de la paix, de la justice et de la réconciliation par le peuple de Sierra Leone sont tous à l'honneur de ce peuple frère qui s'est approprié sa destinée avec le soutien de la communauté internationale. Nous avons d'ailleurs pu le constater directement lors de la récente visite du Conseil de sécurité dans l'Ouest africain. Dans cette phase de transformation critique, il est important pour la communauté internationale de demeurer mobilisée aux côtés de la Sierra Leone pour l'aider à surmonter les défis de renforcement des institutions démocratiques et de la promotion du développement économique.

Mon pays, le Maroc, qui a accompagné ce peuple frère de Sierra Leone dans les différentes phases de sortie de crise, reste disposé à assister nos frères pour tourner définitivement la page des années de conflit et continuer à progresser vers la stabilité et la prospérité.

M. Briens (France) : Je remercie tout d'abord Mme Fisher, Présidente du Tribunal, et la Procureure du Tribunal, pour leurs présentations et, plus généralement, toute l'équipe du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pour le travail qu'ils ont accompli. Je salue également la présence et l'intervention de Mme Ebun Jusu, Vice-Ministre des affaires extérieures et de la coopération internationale de la Sierra Leone.

La France soutient la déclaration présidentielle qu'a préparée le Royaume-Uni pour saluer l'œuvre du Tribunal.

La gravité des crimes commis au cours de la guerre civile exigeait une réponse à la hauteur des violations

perpétrées. C'est pourquoi la France a apporté, depuis sa création en 2002, son plein soutien politique à l'action de cette juridiction pénale, établie conjointement par le Gouvernement sierra-léonais et par l'ONU.

Vous nous l'avez annoncé : le Tribunal terminera ses travaux en septembre 2013. Son héritage est immense : l'inculpation d'un chef d'État alors qu'il était encore en exercice et son arrestation à un moment que beaucoup jugeaient inopportun ont démontré qu'en réalité les arrestations de ceux qui massacrent les civils pour accéder ou rester au pouvoir sont possibles et utiles; elles servent la paix et la justice.

C'est une leçon à méditer, pour d'autres cas, comme par exemple Bosco Ntaganda en République démocratique du Congo, hier pilier du Congrès national pour la défense du peuple, aujourd'hui suppôt du M23. Parmi les décisions historiques du Tribunal, nous retenons bien sûr le jugement concernant Charles Taylor, le 30 mai 2012, sur lequel le Conseil de sécurité s'était exprimé. Nous saluons la jurisprudence du Tribunal sur des thèmes sensibles – je pense notamment au recrutement d'enfants soldats, mais aussi aux mariages forcés.

La capacité du Tribunal à transférer ses activités au Tribunal spécial résiduel et aux juridictions nationales aura également valeur d'exemple pour les autres tribunaux ad hoc. Nous avons noté le souci particulier que vous avez d'assurer dans la durée la protection des témoins. C'est une préoccupation prioritaire pour l'ensemble des juridictions pénales internationales.

Enfin, il faut relever l'évaluation, financée par l'Union européenne, que vous décrivez dans ce rapport, et qui souligne que plus de 75 % des citoyens de la Sierra Leone et du Libéria pensent que le Tribunal a fait progresser la justice. Ils sont plus nombreux encore à penser que ce Tribunal a servi la paix. Ce sont des chiffres qu'il faudra garder à l'esprit lorsque nous tiendrons, dans quelques jours, notre débat sur la justice internationale : lorsque ce Conseil de sécurité donne ses chances à la justice, en allant jusqu'au bout et en s'assurant du plein respect de ses résolutions, la justice, à son tour, peut servir la stabilité.

Aujourd'hui, nous avons en place un système permanent de justice, avec la Cour pénale internationale (CPI) qui peut être saisie par ce Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte, à tout moment et sur toute situation. Cela rend obsolète désormais la création de nouvelles juridictions ad hoc dans les domaines de compétence de la CPI : crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

La naissance et l'activité du Tribunal ont illustré l'imbrication parfois tragique de l'histoire de pays voisins, le Libéria et la Sierra Leone, et la façon dont la fragilité des uns affecte les autres, mais aussi la façon dont les Nations Unies peuvent contribuer, par des stratégies intégrées, à la sortie de crise. Le Conseil de sécurité a notamment mesuré, lors de sa visite en Sierra Leone en mai dernier, les progrès réalisés : l'organisation des élections en novembre; le contrôle démocratique; la non-ingérence de l'armée; le succès de la démobilisation; la croissance économique. Nul doute que le Tribunal a aussi contribué à cette évolution.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à souhaiter la bienvenue au Conseil aujourd'hui à la Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Mme Shireen Avis Fisher, à la Procureure, Mme Brenda Hollis, à la Greffière, Mme Binta Mansaray et à la Défenseure principale, Mme Claire Carlton-Hanciles. Je les remercie de leurs exposés et je les félicite, ainsi que leurs collaborateurs, pour les résultats considérables obtenus par le Tribunal spécial à ce jour. Nous les remercions de leur dévouement et de leur attachement à la cause de la justice.

Je tiens également à remercier le Guatemala d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui et à souhaiter la bienvenue au Conseil à la Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone.

Les exposés d'aujourd'hui sont présentés au moment crucial où le Tribunal spécial approche de la phase finale de son mandat, le long processus du procès en appel de Charles Taylor. Le Tribunal spécial a contribué à la paix et à la stabilité en Sierra Leone.

En créant une procédure judiciaire indépendante et transparente, le Tribunal a rendu la justice, obligé les responsables à rendre des comptes au peuple sierra-léonais et aidé celui-ci à tourner cette page douloureuse de son histoire et de celle de la région.

Le Tribunal spécial a, en outre, fait œuvre de pionnier dans le domaine du droit pénal international, notamment par sa jurisprudence sur la question de l'utilisation d'enfants soldats et en reconnaissant que l'esclavage sexuel peut constituer un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Il a également montré l'importance de son engagement s'agissant des questions relatives à l'égalité des sexes et à la lutte

contre la violence sexiste. Nous lui en savons gré alors que nous célébrons ce mois-ci le douzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Bien que le procès de Charles Taylor soit achevé, les travaux du Tribunal ne sont pas encore terminés. En conséquence, nous nous félicitons de l'accord conclu entre l'ONU et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial qui verra le jour après l'achèvement de la procédure d'appel. Il sera chargé, au nombre de ses importantes responsabilités, de la protection des témoins, des enquêtes et poursuites pour outrage, de la surveillance des prisonniers et de la gestion des archives.

Les États-Unis ont joué un rôle important dans la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Nous sommes satisfaits d'avoir pu siéger au Comité de gestion du Tribunal spécial et nous saluons le travail réalisé par le Président canadien et le Coprésident britannique du Comité. Nous sommes fiers d'avoir été le plus grand appui financier du Tribunal, puisque notre contribution, depuis sa création, se monte à plus de 83 millions de dollars, dont un dernier versement de 2 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2012. Au vu de ces contributions, nous nous félicitons en particulier des efforts déployés par la Présidente, Mme Fisher, et par la Greffière, Mme Mansaray, pour réduire les coûts, améliorer l'efficacité du fonctionnement du Tribunal spécial et jeter les bases d'un Tribunal spécial résiduel efficace.

Les États-Unis se félicitent du large soutien financier dont a bénéficié le Tribunal jusqu'à présent. Ce soutien doit être maintenu pour permettre au Tribunal de mener à terme son mandat essentiel. La Présidente, Mme Fisher, a signalé qu'il manquerait 15 millions de dollars au budget du Tribunal pour qu'il puisse mener à terme ses travaux. Les États-Unis vont s'efforcer de contribuer à combler ce déficit et prient instamment la communauté internationale de maintenir l'aide apportée au Tribunal et au Tribunal spécial résiduel pour que justice soit faite, pour que l'impunité ne soit pas tolérée et pour que la Sierra Leone et la région entière puissent progresser dans la paix et la sécurité.

Le Gouvernement sierra-léonais s'est avéré un partenaire solide et dévoué du Tribunal. Nous appuyons totalement les efforts déployés par le Tribunal pour transmettre ses connaissances institutionnelles aux autorités sierra-léonaises. Il est important pour l'évolution démocratique en cours du pays que tous les enseignements du passé soient bien assimilés. Le Tribunal spécial a beaucoup à offrir à cet égard. Lorsqu'il aura mené son mandat à terme, la communauté internationale continuera, bien entendu, à apporter son appui à la consolidation de la paix et au développement socioéconomique à long terme en Sierra Leone.

Le Tribunal spécial laisse derrière lui un legs impressionnant dans le domaine de la lutte contre l'impunité et des efforts pour rendre justice au peuple sierra-léonais. Les États-Unis attendent avec intérêt le couronnement des travaux du Tribunal et sa transition sans heurt vers le Tribunal spécial résiduel.

Mme Guo Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : Pour commencer, je tiens à remercier la Présidente, Mme Fisher, et la Procureure, Mme Hollis, de leur exposé respectif sur les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Je tiens aussi à remercier la Vice-Ministre de son intervention.

Nous constatons les progrès de fond qu'a continué d'enregistrer le Tribunal spécial dans ses travaux depuis 2009. Le jugement, dans la dernière des affaires principales, est maintenant entré dans sa phase finale. Le Tribunal spécial sera le premier tribunal pénal international à avoir rempli son mandat et à fermer ses portes. Nous saluons les efforts déployés par le Tribunal au fil des ans. Nous ne doutons pas que l'œuvre positive qu'il a accomplie servira de référence à d'autres tribunaux internationaux.

Le Gouvernement chinois a toujours appuyé le travail du Tribunal spécial. Nous retenons qu'au terme des travaux du Tribunal spécial, le Tribunal spécial résiduel, plus réduit, prendra le relais, conformément à l'accord entre l'ONU et le Gouvernement sierra-léonais.

Nous espérons que le Tribunal spécial et le Tribunal spécial résiduel continueront de coopérer avec le Gouvernement sierra-léonais et de contribuer à la paix durable et à la réconciliation dans ce pays et dans la région par leurs activités judiciaires et autres activités. À cette fin, nous espérons que les pays qui sont à même de le faire continueront d'apporter un appui financier au Tribunal spécial, au Tribunal spécial résiduel, à la Sierra Leone et aux autres pays concernés.

M. Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente et la Procureure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone des exposés exhaustifs qu'elles ont présentés aujourd'hui. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à la Vice-

Ministre des affaires étrangères de Sierra Leone et à la remercier de sa déclaration.

Nous sommes pleinement en accord avec les interventions précédentes, qui ont mis en exergue l'importance du rôle joué par le Tribunal spécial dans l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité. Dans l'esprit de la note 507 du Président sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité (S/2010/507) et afin d'éviter de répéter ce qui a déjà été dit, j'épargnerai aux membres une nouvelle déclaration à ce sujet. Un exemplaire de l'intégralité de notre déclaration est en circulation.

Toutefois, je tiens à remercier la Présidente et la Procureure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de leurs efforts. Je tiens aussi à remercier tous ceux qui collaborent et ont collaboré avec le Tribunal et lui auront ainsi permis sous peu de mener à terme la mission qui lui était confiée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Guatemala.

Nous remercions la Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la juge Shireen Avis Fisher et la Procureure du Tribunal spécial, Mme Brenda Hollis, des informations qu'elles ont fournies. Nous nous félicitons également de l'exposé présenté aujourd'hui par la Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone, S. E. Mme Ebun Jusu, que nous remercions de sa déclaration.

Nous sommes ravis d'entendre les progrès accomplis durant sa longue trajectoire par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dont nous tenons à féliciter le personnel de l'importance du travail réalisé. Le Guatemala, qui sort également d'un conflit armé, reconnaît l'importance et la valeur de la fonction d'un tribunal de ce type pour la lutte contre l'impunité et le triomphe de la justice dans le pays.

Nous reconnaissons l'importante contribution apportée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à la justice pénale nationale et internationale par le biais des poursuites judiciaires contre les principaux responsables de graves violations du droit international humanitaire et du droit national de la Sierra Leone commises depuis le 30 novembre 1996.

Nous soulignons également la contribution apportée par le Tribunal à la réconciliation nationale et au rétablissement et au maintien de la paix en Sierra Leone et dans sa région.

Nous saluons sa contribution historique à la compréhension de l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, illustrée par sa jurisprudence et son traitement des survivants, qu'il a fait participer à la justice d'après-conflit.

Nous attendons avec intérêt la décision finale dans l'affaire Charles Taylor, un cas d'école pour la justice pénale internationale, dont la date de clôture est fixée au 30 septembre 2013.

Nous prenons acte des travaux complexes réalisés par le Tribunal depuis sa création en 2002 et nous espérons qu'il achèvera ses activités avec succès en septembre 2013. À cet égard, nous appelons à un processus de transition ordonné et efficace et espérons que le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone s'acquittera de ses fonctions efficacement et dans les délais.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité remercie vivement le Président et le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de l'exposé qu'ils lui ont présenté le 9 octobre 2012.
>
> Le Conseil réaffirme qu'il soutient fermement le Tribunal spécial et salue les progrès accomplis par ce dernier. Il relève en particulier la contribution que le Tribunal spécial a apportée au renforcement de la stabilité en Sierra Leone et dans la sous-région, et à la lutte contre l'impunité.
>
> Le Conseil félicite le Tribunal spécial pour avoir achevé le 30 mai 2012, le procès en première instance de l'affaire Charles Taylor et prend acte de l'ouverture de la procédure d'appel, dont la date de clôture est fixée au 30 septembre 2013.
>
> Le Conseil prend également acte des avancées réalisées par le Tribunal spécial dans l'application de sa stratégie de fin de mandat. Il compte que tous les organes du Tribunal spécial mettront tout en œuvre pour mener à terme

les travaux restants dans le respect de cette stratégie, y compris les éventuelles procédures pour outrage.

Le Conseil salue l'action importante que mène le Tribunal spécial pour faire connaître ses activités judiciaires aux populations de la Sierra Leone et du Libéria et contribuer ainsi au rétablissement de l'état de droit dans ces deux pays et dans l'ensemble de la région.

Le Conseil apprécie combien la jurisprudence du Tribunal spécial relative aux crimes ressortissant à sa compétence, à savoir, les crimes contre l'humanité, les violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, et d'autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que certains crimes de droit sierra-léonais, a contribué à faire progresser la justice pénale internationale et salue l'œuvre accomplie par le Tribunal spécial dans les domaines des femmes, de la paix, de la sécurité et de la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment par le biais de ses programmes de sensibilisation et d'appui aux témoins.

Le Conseil sait qu'un certain nombre de fonctions devront continuer d'être exercées une fois que le Tribunal aura cessé ses activités, comme la supervision de l'exécution des peines prononcées, la protection des témoins et la préservation des archives. À cet égard, il se félicite de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

Le Conseil exhorte la communauté internationale à continuer d'apporter son appui au Tribunal spécial à l'heure où celui-ci entame la phase finale de ses travaux.

Le Conseil observe, en particulier, que le Tribunal spécial continue d'avoir besoin d'un soutien financier urgent. Il souligne qu'il est essentiel que de nouvelles annonces de contributions volontaires soient faites afin de permettre au Tribunal spécial d'achever son mandat dans les délais. Il invite les États Membres à verser des contributions généreuses au Tribunal spécial et pour l'application de l'Accord portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et encourage le Secrétaire général à coopérer avec le Greffier du Tribunal spécial pour trouver des solutions pratiques répondant de la manière la plus efficace qui soit aux besoins du Tribunal spécial résiduel.

Le Conseil continuera d'appuyer résolument le Tribunal spécial, dont le mandat se termine, ainsi que le Tribunal spécial résiduel qui entame ses activités. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2012/21.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.